



MEDONDES

La Revue du Plan d'Action pour la Méditerranée / 55

La mer mérite notre voix

Faits marquants de la 14ème réunion des Parties
contractantes à la Convention de Barcelone



Un sens d'appropriation

La Méditerranée est la région du monde la plus diverse du point de vue culturel et écologique. Son climat riche et favorable a été un aimant pour les établissements humains et pratiquement un tiers du tourisme international gravite sur ses côtes.

Il s'agit aussi d'une mer spéciale avec des défis uniques. Ses eaux qui baignent les côtes de l'Europe, du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord en font une mer complexe au niveau politique, économique et géographique.

Le Plan d'action pour la Méditerranée a démarré il y a trente ans, aidant à promouvoir le Programme sur les mers régionales du PNUE qui à présent comprend 18 régions et plus de 140 états et territoires côtiers. Les initiatives du PAM ont servi de base pour de nombreuses autres mers régionales. Il a guidé leurs priorités, jouant un rôle essentiel dans la mise en place de plus de 120 aires protégées et l'élaboration de quatre plans d'action visant à la protection d'espèces menacées. Il a permis d'établir des liens forts avec d'autres organes régionaux,

y compris la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale des Nations Unies, la Banque européenne de reconstruction et de développement et la Commission générale des pêches en Méditerranée. Son cadre juridique, la Convention de Barcelone, a servi de modèle pour d'autres accords régionaux du même type.

Une grande partie des réalisations du PAM n'aurait été possible sans l'investissement financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le FEM a soutenu les efforts du PAM autour de la Méditerranée, pour promouvoir le sens d'appropriation nationale du Plan d'action et de la Convention de Barcelone.

Ce sentiment pour les pays d'être partie prenante à l'initiative est vital pour le succès à long terme des Mers régionales partout dans le monde.

Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE et Secrétaire général adjoint des Nations Unies


Morje potrebuje naš glas
The sea deserves our voice
 LOGO DE LA COP14

LA REVUE DU PLAN D'ACTION POUR LA

MedOndes
 No. 55, Mars 2006

Rédactrice : Nikki Meith
 Création artistique : Maximedia Ltd.
 Traduction : Françoise Bron-Hadjinicolaou
 Photo de Couverture : Marko Prem
 Impression : Progress Press Ltd., Malte
 ISSN 1105-4034

MedOndes est publié par l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée en anglais, arabe et français. La revue se propose d'être une source d'information informelle qui ne reflète pas nécessairement les opinions officielles du PAM ou du PNUE.

Les articles, à l'exception des photos, peuvent être reproduits sans autorisation et seulement à des fins non commerciales. Il est cependant demandé de mentionner toutes les références. L'éditeur serait reconnaissant de recevoir un exemplaire de la publication utilisant les informations, articles et interviews du MedOndes.

La désignation des entités géographiques et la présentation du matériel n'impliquent en aucun cas l'expression d'opinions de l'éditeur concernant le statut juridique d'un pays, d'un territoire ou d'une zone, de ses autorités, frontières ou limites.

 
 Programme des Nations Unies pour l'environnement
 Plan d'action pour la Méditerranée
 48, Vassileos Konstantinou Avenue
 11635 Athens, Greece
 Tel: 00 30 210 72 73 100
 Fax: 00 30 210 72 53 196/7
 E-mail: unepmedu@unepmap.gr
 Printed on FSC chlorine-free paper

La mer mérite notre voix

Faits marquants de la 14ème réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone

Introduction : Un sens d'appropriation, Klaus Töpfer	2
Perspective : Le PAM à la croisée des chemins, Paul Mifsud	3
Un nouveau chapitre de coopération, S.E. M. Janez Podobnik	5
Porter les mers régionales dans le XXIème siècle, Mme Veerle Vanderweerd	6
L'engagement de l'Italie envers le PAM, M. Corrado Clini	7
La Déclaration de Portoroz	8
Le PAM et la CE renforcent leur partenariat	11
Une stratégie pour préserver la qualité et la stabilité de la vie en Méditerranée	12
Les PAN : Feu vert pour la réduction de la pollution	14
Protéger la diversité biologique de Méditerranée	15
Recommandations : Partenariats, vision et responsabilisation	16
Lucien Chabason reçoit la Médaille du PAM	19
Prix de l'Environnement de la Méditerranée	19
Un avenir durable pour la Méditerranée	19
Instantanés de la COP 14	20



INFORAC



INFORAC

PAUL MIFSUD COORDONNATEUR DU PAM

Le PAM à la croisée des chemins

La Conférence de Portoroz en novembre 2005 m'a donné le plaisir de m'adresser pour la première fois à une réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en ma qualité de Coordonnateur du PAM. Je suis heureux de rendre compte que Portoroz a été un carrefour important pour le PAM à son 30^{ème} anniversaire.

Son importance est en partie due aux résultats d'envergure obtenus au cours des deux années précédant la Quatorzième réunion.

La Convention de Barcelone modifiée et le nouveau Protocole « prévention et situations critiques » sont entrés en vigueur en 2004. Une Stratégie méditerranéenne de développement durable a été élaborée. Le PAM et la Commission européenne sont convenus du texte d'un programme de travail conjoint. Le Projet FEM de détermination des actions prioritaires pour la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques pour la Méditerranée a été mené à bien et le nouveau Partenariat stratégique FEM a été approuvé.

Depuis la dernière réunion des Parties contractantes à Catane, les plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre ont été établis par tous les pays méditerranéens. La stratégie pour la mise en œuvre du nouveau Protocole « prévention et situations critiques » a été finalisée. Le Rapport Environnement et Développement a été publié.

De nouveaux progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques pour la diversité biologique. Le projet de texte d'un protocole GIZC a été préparé. Les évaluations du PAM, du CAR/TDE et du CAR/PP ont été établies et un Prix pour l'environnement méditerranéen a été instauré.

Des avancées ont également marqué la mise en place de mécanismes visant à appliquer d'autres dispositions de la Convention de Barcelone, notamment celles qui portent sur la responsabilité et la réparation

des dommages, sur le respect des obligations et sur le système de rapports.

En même temps, des partenariats ont continué d'être mis en place et renforcés, en particulier avec la Commission européenne et d'autres organisations et programmes régionaux et mondiaux, y compris d'autres agences des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des ONG. Ce qui nous a amené à Portoroz avec des questions importantes déjà réglées.

Les Parties contractantes ont pu discuter du programme de travail du prochain exercice biennal approuvé par la réunion des points focaux. Mais le segment ministériel a également abordé quatre questions importantes.

La première a trait à l'orientation future du PAM. Les vues exprimées lors du débat ont servi de base au mandat de la réunion extraordinaire des points focaux, qui devrait conduire à l'élaboration d'une nouvelle « Vision et Déclaration stratégique » pour la prochaine décennie afin que le PAM soit en mesure de relever le défi du développement durable en Méditerranée en tenant compte des récents développements intervenus aux niveaux sous-régional et régional, notamment au sein de l'UE. J'ai en particulier à l'esprit la Stratégie marine européenne et la nouvelle initiative de la CE visant à « dépolluer » la Méditerranée d'ici à 2020.

En second lieu, après l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable, qui a été soumise à la réunion pour approbation, le grand défi des prochaines années sera celui de sa mise en œuvre, en premier lieu au niveau national. Bien qu'il s'agisse d'une stratégie-cadre et non contraignante, la réunion de Portoroz marque un appui politique fort à l'application des objectifs, orientations et actions proposées par la Stratégie.

En troisième lieu, la réunion a approuvé les plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre. Ce qui revêt une grande importance au regard du nouveau Partenariat stratégique pour l'écosystème marin méditerranéen – partenariat qui a été approuvé par le Secrétariat du FEM.

Le dernier point à l'ordre du jour du Segment ministériel avait trait à la biodiversité. La réunion a été invitée à proposer des initiatives coordonnées pour sauvegarder le phoque moine de Méditerranée, espèce rare, qui est menacée d'une extinction imminente.

Enfin, la réunion a adopté la Déclaration de Portoroz, laquelle énonce des objectifs stratégiques pour l'adoption de la SMDD, la mise en œuvre des PAN, l'orientation future du PAM et la conservation du phoque moine.

Aujourd'hui, trente ans après que la Convention de Barcelone ait été instaurée, vingt et un pays du Bassin méditerranéen sont Parties contractantes, avec la Communauté européenne. Le fait qu'après trente ans le processus se poursuive est à lui seul un succès. Le PAM a démontré que les pays de la région peuvent œuvrer ensemble dans l'intérêt de celle-ci et que l'environnement peut servir de trait d'union afin que des mesures concertées soient prises en réponse à des préoccupations communes. Aucun effort ne devrait être épargné pour maintenir ce processus, accroître le poids politique du PAM, rendre ce dernier efficace et utile pour les pays de la région et renforcer le sens de l'amitié et de la coopération qui ont toujours caractérisé les relations au sein du PAM.

*Paul Mifsud,
Coordonnateur du PAM*



« ... après trois décennies, le processus se poursuit »

Un nouveau chapitre de coopération

L'initiative visionnaire de créer le Plan d'action pour la Méditerranée et son parcours de trente années représentent sans nul doute un chapitre important et brillant de l'histoire que nous partageons. Tous les États côtiers de la Méditerranée ont conjugué leur souci de préserver les ressources marines salutaires qui sont à la base de l'économie régionale et ont d'importantes implications culturelles (au sens matériel, social et intellectuel).

Malheureusement, les régions maritimes et côtières sont de plus en plus exposées à des altérations profondes dues aux pressions et impacts croissants d'un développement à dominante sectorielle. La qualité de la vie diminue au détriment des populations résidentes. Les tendances ci-dessus conduisent à conclure que le véritable rôle que joue le Plan d'action pour la Méditerranée dans les politiques de développement des États méditerranéens est faible et devrait sans conteste se renforcer. Néanmoins, sans ce Plan d'action, l'état du milieu marin et des régions côtières serait sûrement médiocre, voire gravement dégradé.

Le fait est que le rôle du PAM est déterminé par l'action de ses membres, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Il nous incombe, en nous réunissant ici, à Portoroz, pour la Quatorzième réunion des Parties contractantes, de nous engager à améliorer les approches et les pratiques antérieures.

La Slovénie est d'avis que la concertation, la coopération et l'harmonisation des plans de développement sont les seuls moyens de réaliser le développement durable en prêtant attention à l'utilisation des ressources marines communes. La coopération et des plans de développement intégrés au niveau sous-régional sont d'une importance capitale pour l'essor et le progrès de l'ensemble de la région.

Lors de sa présidence biennale, la Slovénie s'emploiera à resserrer la coopération à tous les niveaux, en vue d'assurer un développement durable en Méditerranée. Nous voyons de grandes perspectives s'ouvrir dans la recherche de synergies pour une gestion globale des ressources marines. La qualité du travail accompli jusqu'ici et les documents établis dans le cadre du processus du PAM/PNUE ainsi que des programmes de l'Union européenne nous permettent d'atteindre ces objectifs. C'est pourquoi j'estime que la Quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, se tenant alors que nous célébrons le trentième anniversaire du PAM/PNUE, et que le Sommet de l'UE, coïncidant avec le dixième anniversaire du Partenariat euro-méditerranéen à la fin novembre à Barcelone, sont plus que de simples hasards du calendrier. Quant à nous, que voici rassemblés ici, à Portoroz, nous sommes comptables des nouvelles percées qui amélioreront la qualité de la vie sur nos façades méditerranéennes pour le bien de notre génération et des générations futures. Je veux croire que la Déclaration de Portoroz reflètera l'esprit de l'action qui s'impose.

*Extraits de la déclaration de
S.E. M. Janez Podobnik,
Ministre de l'Environnement et
de l'Aménagement du territoire
de la République de Slovénie*



S.E. M. JANEZ PODOBNIK



MME VEERLE VANDEWEERD

Porter les Mers régionales dans le XXIème siècle

Le Programme sur les mers régionales peut vraiment être fier de tant de réalisations au cours de ces trente ans, la région méditerranéenne en étant un brillant exemple. Mais il y a aussi des défis à relever. Pendant longtemps, le programme sur les mers régionales a été le joyau de la couronne du PNUE. [...] Soyons francs. Les Mers régionales, bien qu'ayant été le fer de lance de l'essor du PNUE à ses débuts, n'ont pas toujours été à la pointe de la bataille de l'environnement pour le développement. Telle est la croisée des chemins où nous nous trouvons aujourd'hui : comment faire entrer le programme sur les mers régionales dans le XXIe siècle, le porter, au delà du domaine strictement environnemental, dans l'arène du développement durable sans chercher à tout englober, ce qui, par la nature même d'une telle ambition, revient à tellement se disperser et se diluer qu'aucun effet tangible n'est possible.

Le PAM a engagé ce processus voici plusieurs années. Et il est à souhaiter que les discussions ministérielles de la présente réunion, sur la base de la documentation disponible, conféreront une vigoureuse impulsion à ce que nous appelons « porter les Mers régionales dans le XXIe siècle ». [...]

En dépit de l'acquis du PAM et des autres acteurs dans la région, en dépit des grandes avancées que tous les pays riverains ont accomplies dans la gestion de l'environnement, les niveaux de pollution restent élevés et le littoral continue à se dégrader. Pour y remédier, l'UE a lancé une initiative louable visant à « dépolluer » la Méditerranée d'ici à 2020. Une grande initiative absolument indispensable, coûteuse sans aucun doute. Le PAM et son Secrétariat pourraient et devraient contribuer à cette initiative de manière proactive et efficace. Une voie, entre autres, paraît manifestement s'offrir à cet effet : miser sur l'acquis du MED POL. Des discussions sont en cours au FEM pour engager un nouveau Partenariat stratégique privilégiant des investissements dans la réduction de la pollution – un partenariat doté d'un fonds d'investissement de plus de 75 millions de dollars E.U., susceptible d'avoir un effet multiplicateur de plus de 225 millions de dollars en investissements concrets. Le nouveau Projet FEM vise à réhabiliter l'écosystème méditerranéen, en mobilisant à cet effet les atouts de tous les partenaires.

Le Secrétariat du PAM devra jouer un rôle actif dans le développement et la mise en œuvre de ce projet, notamment en servant d'intermédiaire pour des partenariats régionaux. Le PAM, tout comme les autres Mers régionales dans leur coopération avec le FEM, doit aller au delà du Bilan diagnostique transfrontière et de la planification d'actions stratégiques pour devenir un véritable partenaire en investissements et en actions. [...]

La dépollution doit concerner toute la filière qui va des collines aux océans et prend naissance à terre. Les solutions « en aval » ne sont plus en mesure d'avoir les effets requis. L'application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines est l'un des piliers de la Stratégie marine de l'UE, une stratégie à laquelle le Secrétariat du PAM a contribué. Traduire cette stratégie en actes est le défi qui nous attend. [...]

Le programme des mers régionales du monde attend de cette région une impulsion pour passer à une nouvelle phase. Nous sommes conscients des nombreux défis à relever, mais aussi des nombreux atouts. Si cette région ne réussit pas, quelle autre région le fera ?

Il nous faut une « vision » claire, partagée par tous les acteurs de la région. Il nous faut définir nos limites et nous concentrer sur des interventions ciblées. Il nous faut utiliser et développer la force du PAM, notamment comme forum politique, pour en venir à une action commune.

Le PAM, voici 30 ans, était le programme emblématique du PNUE, et je vous invite à le redevenir.

Extraits de la déclaration de Mme Veerle Vanderweerd, Chef du Programme sur les mers régionales du PNUE, Coordonnatrice du GPA/PNUE, au nom de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE

L'engagement de l'Italie envers le PAM

Les deux années de la Présidence italienne ont été déterminantes pour sensibiliser les Parties contractantes à la nécessité de renforcer l'innovation technologique et la coopération internationale en faveur de l'environnement, en associant les milieux d'affaires, les collectivités locales, les institutions financières multilatérales et la société civile, en vue d'assurer une croissance économique viable dans les pays du sud de la Méditerranée. [...]

Il nous faut faire preuve de flexibilité et être capables d'adapter le PAM à un contexte multilatéral qui ne cesse d'évoluer, depuis la nouvelle initiative proposée par la CE pour la « dépollution » de la Méditerranée d'ici à 2020 jusqu'aux perspectives offertes par l'Initiative FEM de Partenariat stratégique. Il s'impose donc que le PAM s'associe à ces forces et instaure un partenariat avec d'autres institutions capitales dans la région comme le FEM, la Banque mondiale et la CE.

Le Gouvernement italien s'est déjà attelé à cette tâche en s'efforçant de promouvoir, tant dans les enceintes multilatérales qu'au plan bilatéral, le concept de partenariat entre institutions publiques nationales/internationales et secteur privé.

Nous avons relevé le défi, conscients que l'Italie, en tant que pays membre du G8, a des obligations majeures et plus contraignantes que les pays du sud de la Méditerranée. Et nous avons choisi de nous guider sur le principe de solidarité responsable, ce qui exige l'adoption de mesures concrètes pour le transfert de connaissances et le renforcement de la capacité de gouvernance locale dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

En d'autres termes, nous nous sommes engagés à créer conjointement des projets de développement à long terme.

En conclusion, je forme le vœu que ces journées permettent de réaliser de nouveaux progrès tangibles sur la voie d'un développement durable de la région.

*Extraits de la déclaration de M. Corrado Clini, Directeur Général,
Ministère de l'environnement et du territoire de l'Italie, en sa qualité
de Président sortant du Bureau des Parties contractantes*



M. CORRADO CLINI



S. E. M. JANEZ PODOBNIK
ENTOURÉ DES MINISTRES
ET CHEFS DE DÉLÉGATION
ET DES REPRÉSENTANTS
D'ORGANISATIONS PRÉSENTS
À LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES À
PORTOROZ

LA DÉCLARATION DE PORTOROZ

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), réunies à Portoroz (Slovénie) du 8 au 11 novembre 2005, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée/Programme des Nations Unies pour l'environnement (PAM/PNUE),

Rappelant que le Plan d'action pour la Méditerranée a été approuvé en 1975 par les Gouvernements des États méditerranéens et la Communauté européenne pour aider les Gouvernements méditerranéens à évaluer et maîtriser la pollution marine, à formuler leurs politiques nationales d'environnement, à améliorer leur capacité à identifier de meilleures options pour d'autres modèles de développement et à faire un usage meilleur et plus rationnel des ressources,

Reconnaissant la contribution précieuse de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles à l'amélioration de la qualité du milieu marin et à la promotion du développement durable en Méditerranée,

Reconnaissant qu'au cours des trente dernières années le PAM a été un instrument important de changement et de progrès concernant les questions d'environnement en Méditerranée,

Rappelant l'entrée en vigueur en 2004 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone modifiée) et du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole « prévention et situations critiques »),

Rappelant qu'il faudrait établir une synergie entre la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et d'autres composantes du PAM, d'une part, et la future Stratégie européenne pour la conservation et la protection de l'environnement marin et la politique maritime de l'Union européenne, d'autre part,

Reconnaissant en outre le travail des plus utiles entrepris par le Secrétariat du PAM, la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et les composantes du PAM, en particulier le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB), et reconnaissant les contributions des ONG et de la société civile tout au long du processus préparatoire de la SMDD,

Prenant note des résultats et propositions de la dixième réunion de la CMDD (Athènes, juin 2005), et en particulier du texte final de la SMDD et de la Charte d'Athènes,

Réaffirmant la nécessité de réaliser le développement durable aux niveaux régional, national et local conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), à la Déclaration méditerranéenne pour le Sommet mondial pour le développement durable, au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) et à la Déclaration de Catane,

Notant avec satisfaction la reconnaissance par le Partenariat euro-méditerranéen, lors de la deuxième Conférence des Ministres de l'environnement (Athènes, juillet 2002) et de la septième Conférence des Ministres des affaires étrangères (Luxembourg, mai 2005), de l'importance de la CMDD et de la SMDD pour intégrer le développement durable dans l'ensemble du Partenariat euro-méditerranéen,

Convaincues que la promotion du développement durable est une nécessité vitale pour relever les défis du développement dans la région méditerranéenne,

Convaincues également que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement durable sont des étapes nécessaires pour promouvoir l'équité, la prospérité partagée et la stabilité grâce à une valorisation des atouts méditerranéens, réduire les disparités, changer les modes de production et de consommation non durables, assurer une gestion durable des ressources naturelles et améliorer la gouvernance à tous les niveaux,

En ce qui concerne la Stratégie méditerranéenne du développement durable (SMDD), conviennent de ce qui suit :

1. La SMDD représente pour les pays méditerranéens une opportunité de marquer de manière durable des avancées dans la protection de l'environnement et dans les domaines social, économique et culturel, contribuant en cela à la paix, à la stabilité et à la prospérité partagée de la région, ainsi qu'au respect des engagements pris par les Parties contractantes à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable en 2002 et des OMD,
2. La SMDD est une stratégie-cadre qui définit les principaux défis, principes, mesures et actions pour guider la promotion et la réalisation du développement durable aux niveaux régional, sous-régional et national, ainsi que pour rationaliser la coopération régionale et internationale et favoriser des partenariats dynamiques en vue du développement durable de la région méditerranéenne,
3. La SMDD ne concerne pas seulement le PAM et les Parties contractantes mais aussi tous les autres acteurs et parties prenantes du secteur privé et de la société civile et autres grands groupes ainsi que les institutions régionales et internationales concernées ; elle offre une excellente occasion d'entreprendre des efforts coordonnés et de réaliser des progrès communs,
4. La SMDD est un cadre flexible pour permettre de s'adapter aux grandes évolutions et d'intégrer des questions émergentes cruciales,



La SMDD représente pour les pays méditerranéens une opportunité de marquer de manière durable des avancées dans la protection de l'environnement et dans les domaines social, économique et culturel, contribuant en cela à la paix, à la stabilité et à la prospérité partagée de la région



La SMDD ne concerne pas seulement le PAM et les Parties contractantes mais aussi tous les autres acteurs et parties prenantes du secteur privé et de la société civile et autres grands groupes ainsi que les institutions régionales et internationales concernées ; elle offre une excellente occasion d'entreprendre des efforts coordonnés et de réaliser des progrès communs

La SMDD constitue une contribution essentielle à un scénario « gagnant-gagnant » proactif fondé sur des synergies, une gestion efficace et la diversité culturelle en vue d'un co-développement de l'éco-région et d'un destin partagé



La mise en œuvre de stratégies de développement durable nécessite [...] la promotion de l'éducation en vue du développement durable, l'accès à l'information, une approche participative multiacteurs, le respect du principe de précaution et du principe pollueur-payeur ainsi que de responsabilité commune, partagée mais différenciée



INEORAC

5. La mise en œuvre de stratégies de développement durable exige de profondes réformes politiques et institutionnelles de même que la promotion d'une culture dynamique du changement, notamment en ce qui concerne les modes de production et de consommation non durables,

6. La SMDD constitue une contribution essentielle à un scénario « gagnant-gagnant » proactif fondé sur des synergies, une gestion efficace et la diversité culturelle en vue d'un co-développement de l'éco-région et d'un destin partagé,

7. La mise en œuvre de stratégies de développement durable nécessite l'application de divers principes, notamment la satisfaction des besoins essentiels de tous les citoyens, conformément à l'engagement des Parties contractantes de réaliser les OMD, la promotion de l'éducation en vue du développement durable, l'accès à l'information, une approche participative multiacteurs, le respect du principe de précaution et du principe pollueur-payeur ainsi que de responsabilité commune, partagée mais différenciée,

Les Parties contractantes décident de ce qui suit :

1. Adopter la SMDD et s'engager à faire tout leur possible pour appliquer ses objectifs, orientations et actions proposées, selon qu'il conviendra,

2. Élaborer et/ou actualiser leurs stratégies nationales de développement durable (SNDD) respectives en tenant dûment compte de la SMDD,

3. Intégrer les principes du développement durable dans leurs politiques de développement et autres politiques pertinentes comme dans leur législation, notamment en révisant comme il convient leurs cadres juridiques et en adoptant des mesures de réforme judicieuses,

4. Mobiliser et mettre à disposition des moyens humains, techniques et financiers appropriés pour la mise en œuvre de la SMDD et des SNDD,

5. Démontrer leur engagement en faveur de l'application de la SMDD en promouvant l'éducation au développement durable dans leurs programmes d'enseignement,

6. Démontrer clairement leur engagement de mettre en œuvre la SMDD en identifiant et en exécutant des projets concrets et pertinents aux niveaux régional, sous-régional, national et local,

7. Renouveler leur engagement en faveur de l'application de l'Initiative de type II méditerranéenne du Sommet de Johannesburg et préconiser l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de partenariat qui correspondent aux objectifs, orientations et actions proposées de la SMDD et des SNDD respectives, ou participer activement à de telles initiatives,

8. Promouvoir des mécanismes de consultation et des campagnes de sensibilisation en vue de garantir une meilleure appropriation et un appui plus solide de la part de tous les acteurs concernés, en particulier du secteur privé et des ONG, dans leur mise en œuvre,

9. Évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la SMDD aux niveaux régional et national en ayant recours à un jeu adéquat d'indicateurs, procéder à une révision de la SMDD s'il y a lieu, au besoin dans deux ans, et entreprendre un bilan général et un réexamen de la SMDD dans cinq ans,

10. Demander aux partenaires, aux acteurs concernés et aux institutions de financement aux niveaux régional, sous-régional et national de prendre dûment en compte les objectifs, orientations et actions proposées de la SMDD dans leurs programmes de coopération et de contribuer activement à la mise en œuvre de la SMDD et des SNDD ainsi qu'à l'élaboration de ces dernières, si nécessaire.

En ce qui concerne les plans d'action nationaux (PAN)

Préoccupées par les impacts importants de la pollution d'origine tellurique sur le milieu marin et côtier de la Méditerranée et ses écosystèmes,

Conscientes de la contribution importante du Programme d'actions stratégiques (PAS) adopté en 1997, des plans d'action nationaux (PAN) qui s'y rattachent et du processus de réduction de la pollution industrielle par les pays méditerranéens à la mise en œuvre de la SMDD,

Réaffirmant la compatibilité et la concordance des objectifs du PAS avec ceux de la Stratégie marine de l'UE, des directives de l'UE et des conventions internationales pertinentes,

Reconnaissant la nécessité d'associer tous les acteurs concernés, y compris la société civile et les ONG, à la mise en œuvre du PAS et des PAN qui s'y rattachent,

Considérant que le processus de mise en œuvre des PAN, qui nécessitera des apports financiers suffisants, renforcera le développement économique, technologique et social au niveau local et que le partenariat proposé avec le FEM pour l'écosystème marin méditerranéen contribuera à leur mise en œuvre,

Gardant présent à l'esprit que, avec l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »), il s'imposera de formuler et d'adopter un plan régional juridiquement contraignant basé sur le PAS et sur d'autres mécanismes internationaux pertinents contenant des mesures et calendriers de réduction progressive de la pollution,

Considérant que le PAS et les PAN constituent des outils précieux déjà en place pour contribuer à la réalisation de l'objectif stratégique, proposé pour le Partenariat euro-méditerranéen, de dépolluer la Méditerranée d'ici à 2020,

DÉCLARATION

Les Parties contractantes décident de ce qui suit :

1. Approuver les PAN et les intégrer dans leurs plans de développement nationaux, leurs stratégies et leurs plans nationaux de lutte contre la pollution, y compris les mesures de prévention et de réduction selon le cas,
2. Encourager la participation de toutes les parties prenantes à la mise en œuvre et au suivi des PAN,
3. Mobiliser toutes les ressources nécessaires pour une mise en œuvre intégrale des PAN grâce à des budgets nationaux réguliers et à des instruments financiers innovants ainsi qu'en faisant appel aux institutions internationales,
4. Contribuer à la mise en œuvre, une fois celle-ci approuvée, de l'Initiative du Partenariat euro-méditerranéen visant à dépolluer la méditerranée d'ici à 2020, sur la base des travaux actuels et futurs du PAM et en particulier du PAS et des PAN.

En ce qui concerne la préservation du phoque moine

Considérant que le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole « ASP & biodiversité ») est entré en vigueur en 1999, et conscientes de la nécessité impérieuse de mettre en œuvre le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique marine et côtière en région méditerranéenne (PAS BIO), adopté en 2003 en vue de sauvegarder la biodiversité méditerranéenne et de réaliser les objectifs du Sommet de Johannesburg,

Préoccupées par le risque élevé d'extinction du phoque moine de Méditerranée, en raison avant tout des activités humaines, de l'abattage délibéré et des pertes d'habitat,

Conscientes que la reconstitution de cette espèce est un défi majeur pour la conservation de la biodiversité méditerranéenne,

Notant avec satisfaction le succès de l'intégration de la conservation de cette espèce dans des processus de développement locaux,

Reconnaissant la nécessité de disposer d'un cadre juridique approprié et de mécanismes participatifs pour la protection et la conservation de cette espèce et de ses habitats,

Constatant qu'il est indispensable de posséder des outils opérationnels adéquats avec les ressources humaines et financières voulues en vue d'une conservation ciblée et d'une gestion efficace,

Les Parties contractantes décident de ce qui suit :

1. Prendre aussi rapidement que possible toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'action pour le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) et renforcer leur coopération pour enrayer le déclin de l'espèce,
2. S'attaquer sérieusement au problème de l'abattage délibéré du phoque moine combiné à la perte d'habitats, par des mesures prises en fonction des collectivités locales et avec la participation des pêcheurs et autres acteurs,
3. Promouvoir l'information sur les exemples de réussite en matière de protection du phoque moine et échanger des données d'expérience avec tous les partenaires et parties concernés,
4. Poursuivre l'élaboration et l'application de mesures législatives relatives à la préservation du phoque moine et veiller au respect de ces mesures, y compris au moyen de dispositions incitatives et réglementaires ainsi que de plans judicieux de gestion opérationnelle ciblés sur des activités humaines précises,
5. Contribuer à la mise en œuvre d'activités pertinentes par les pays concernés, le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) et ses partenaires dans le cadre d'une coopération bilatérale et de contributions volontaires.

En ce qui concerne l'orientation future du PAM

Reconnaissant la nécessité, après dix ans, de réexaminer le rôle et le mandat du PAM en tenant compte des évolutions qui se sont produites dans les domaines social, économique et environnemental aux niveaux international et régional,

Convaincues qu'une « vision stratégique » pour le PAM peut contribuer plus avant à la cause du développement durable dans la région méditerranéenne,

Considérant que les constats, conclusions et recommandations de l'évaluation externe du PAM pourraient constituer une bonne base pour lancer le processus visant à introduire toutes réformes nécessaires qui renforceraient le rôle futur du PAM en Méditerranée,

Les Parties contractantes décident de ce qui suit :

1. Prier le Secrétariat du PAM de rédiger un document présentant une « vision » pour le PAM, en prenant note du rapport d'évaluation du PAM,
2. Convoquer dès que possible une réunion extraordinaire des Points focaux du PAM pour examiner la nouvelle « vision » pour le PAM et soumettre à la réunion des Parties contractantes en 2007 des recommandations concernant l'orientation future du PAM.



Avec l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »), il s'imposera de formuler et d'adopter un plan régional juridiquement contraignant basé sur le PAS et sur d'autres mécanismes internationaux pertinents contenant des mesures et calendriers de réduction progressive de la pollution



Les Parties contractantes décident de contribuer à la mise en œuvre, une fois celle-ci approuvée, de l'Initiative du Partenariat euro-méditerranéen visant à dépolluer la méditerranée d'ici à 2020.

Le PAM et la CE renforcent leur partenariat

Le PAM et la CE ont lancé un programme de travail commun en vue du renforcement de la coopération mutuelle sur un grand nombre de questions relatives à l'environnement et au développement durable en Méditerranée.

Les Commissaires européens ont adopté le texte le 9 novembre 2005. Le même jour, le document a été formellement signé à Portoroz (Slovénie) par M. Paul Mifsud (Coordonnateur du PAM) et à Bruxelles par Mme Catherine Day, Directrice Générale de la Direction Générale de l'Environnement de la CE.

Le document est intitulé « Programme de travail de coopération entre l'Unité de coordination du PAM et la Commission européenne en vue du renforcement de la coopération entre l'Unité de coordination du PAM et la Commission européenne dans le domaine de l'environnement ».

Trois priorités

Le programme recense trois priorités centrales et sept domaines de coopération. Les priorités sont les suivantes :

- a) faciliter les réunions au plus haut niveau afin de promouvoir la coordination sur des questions stratégiques d'intérêt commun ;
- b) accroître la coopération entre la CE et les Centres d'activités régionales du PAM pour mettre en œuvre les politiques et actions en matière d'environnement de l'Union européenne, de la Politique européenne de voisinage ainsi que des pays du bassin méditerranéen candidats ou candidats potentiels ;
- c) renforcer la dimension environnementale de la politique générale et la promotion du développement durable dans les pays riverains de la Méditerranée.

Le programme souligne les liens étroits qui seront développés entre les activités du PAM et le Partenariat euro-médi-

terranéen et s'attachera à explorer de façon systématique les moyens de financer les activités du PAM en utilisant les instruments financiers de l'UE.

Les sept domaines d'action en matière de coopération identifiés couvrent une vaste gamme d'activités allant, par exemple, de la prévention de la pollution marine due aux activités menées à terre et maritimes ; la protection de la biodiversité ; la promotion du développement durable, aux technologies de production plus propres.



Une stratégie pour préserver la qualité et la stabilité de la vie en Méditerranée

La Méditerranée est en danger grave de perdre ses principaux atouts environnementaux qui fondent son originalité, en particulier l'agriculture et le tourisme. La persistance d'une mauvaise gestion des ressources naturelles rares, notamment l'eau, les terres agricoles, l'énergie et le littoral, compromet le développement économique, la qualité de vie et la stabilité sociale.

Ces préoccupations ont poussé les états méditerranéens à lancer un effort de grande envergure pour concevoir une « Stratégie méditerranéenne pour le développement durable » (SMDD). Le processus a inclus les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations régionales, les ONG et les représentants du secteur privé et de la société civile dont plusieurs sont déjà des membres actifs de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et du Plan d'action pour la Méditerranée. La stratégie a été présentée à la Quatorzième réunion des Parties contractantes en vue de son adoption.

Une dégradation alarmante

La stratégie est un signal d'alarme signifiant que la dégradation environnementale s'est accélérée, mettant en mouvement une évolution irréversible. Des terres agricoles de grande qualité disparaissent à cause de l'urbanisation et de la salinisation. Plus de 80 pour cent des zones arides et sèches sont touchées par la désertification, dont les conséquences seront encore accrues par l'impact du changement climatique. Les rares ressources en eau sont surexploitées et menacées d'épuisement ou de dégradation. Le cadre de vie urbain et la santé sont dégradés par la congestion par les transports motorisés, le bruit, la mauvaise qualité de l'air et la croissance rapide de la production de déchets. Le littoral et la mer sont victimes de la pollution et de l'érosion tandis que les ressources halieutiques s'amenuisent. Les paysages et la biodiversité sont bouleversés par la surexploitation.

L'augmentation potentielle de la pression environnementale dans les régions côtières dans les 20 prochaines années est considérable, en particulier du fait du tourisme avec 137 millions de touristes supplémentaires, des transports qui devraient plus que doubler en volume, de l'urbanisation (33 millions de personnes supplémentaires à loger) et de l'étalement urbain ou des infrastructures énergétiques.

L'extension continue des modes de production et de consommation non durables est susceptible d'augmenter gravement les coûts de la dégradation environnementale. Ces coûts représentent déjà entre 3 et 5 pour cent du PIB, selon la Banque mondiale.

Le Nord, n'arrive pas à absorber la pression de l'émigration des pays du sud et de l'est de la Méditerranée, lesquels doivent créer plus de 30 millions d'emplois nouveaux d'ici 2025.

Les experts en stratégie soulignent que la plupart des économies méditerranéennes, insuffisamment dynamiques depuis 20 ou 30 ans par rapport à d'autres régions du monde, connaissent des situations difficiles pour l'emploi, avec des taux de chômage qui se situent généralement entre 8 et 25 pour cent. La pauvreté est étroitement liée à la situation de l'emploi, et aussi aux mutations qui marginalisent les composantes de la société, par exemple la transformation très rapide dans les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat ainsi que dans le monde rural.



L'extension continue des modes de production et de consommation non durables est susceptible d'augmenter gravement les coûts de la dégradation environnementale.





Quatre objectifs

L'environnement ne doit pas être considéré comme une contrainte supplémentaire mais comme une force motrice, selon la Stratégie. Les quatre objectifs visent à promouvoir des progrès en termes de durabilité dans les domaines de l'économie, du social et de l'environnement ainsi que dans celui de la gouvernance :

- 1) Contribuer à promouvoir le développement économique en valorisant les acteurs méditerranéens.
- 2) Réduire les disparités sociales en réalisant les Objectifs du Millénaire pour le développement et renforcer les identités culturelles.
- 3) Changer les modes de production et de consommation non durables et assurer une gestion durable des ressources naturelles.
- 4) Améliorer la gouvernance à l'échelle locale, nationale et régionale.

La SMDD se concentre en particulier sur l'intégration des préoccupations environnementales dans les secteurs clés du développement économique tout en tenant dûment compte des dimensions sociales et culturelles. En tant que base de la construction d'un processus régional dynamique de développement durable, elle souligne les besoins et défis majeurs de la région, puis identifie quatre objectifs majeurs et un ensemble d'actions à réaliser dans sept domaines d'actions prioritaires.



La SMDD se concentre en particulier sur l'intégration des préoccupations environnementales dans les secteurs clés du développement économiques tout en tenant dûment compte des dimensions sociales et culturelles.

Sept priorités

Les sept domaines d'action prioritaires et interdépendants considérés indispensables pour faire des progrès concrets sont les suivants :

- 1) la gestion intégrée des ressources et des demandes en eau ;
- 2) la gestion plus rationnelle de l'énergie, l'utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables et l'adaptation, en les atténuant, aux effets du changement climatique ;
- 3) la mobilité durable, grâce à une gestion appropriée des transports ;
- 4) le tourisme durable, secteur économique porteur ;
- 5) l'agriculture et le développement rural durables ;
- 6) le développement urbain durable ;
- 7) la gestion durable de la mer, du littoral et des ressources marines.

Ces domaines prioritaires d'action ont été choisis parce qu'ils sont les plus menacés par les tendances non durables ; ils sont cruciaux sur le plan économique et social qui offrent un potentiel d'amélioration important et sont pertinents en termes d'action et présentent des carences en matière de gouvernance et d'intégration qu'il convient de corriger si l'on veut que la région puisse s'engager dans un processus de développement durable.

Les PAN : Feu vert pour la réduction de la pollution

L'environnement marin méditerranéen est depuis longtemps soumis à des pressions considérables à cause de la pollution due aux activités humaines. La majeure partie de cette pollution, environ 80 %, provient d'activités menées à terre et est directement liée aux pressions démographiques, à la croissance urbaine et aux activités industrielles et agricoles.

L'une des réalisations majeures du PAM au niveau de la lutte contre la pollution tellurique reste la formulation et l'adoption par les Parties contractantes d'un Programme d'actions stratégiques (PAS) visant à lutter contre la pollution due aux activités menées à terre.

Le PAS est le fondement de la mise en œuvre du protocole « tellurique » par les pays méditerranéens pour les deux prochaines décennies. Il s'agit d'une initiative axée sur l'action qui identifie des catégories de substances et activités prioritaires à éliminer ou surveiller dans les pays méditerranéens dans le cadre d'un échéancier. La réduction et l'élimination des substances visées sont formulées conformément aux conventions et programmes régionaux et internationaux relatifs, tels que les directives, politiques et stratégies de l'UE et les Conventions de Stockholm et de Bâle.

Les activités telluriques-clés abordées dans le PAS visent à la réduction de la pollution municipale et industrielle. Leur contribution à l'atténuation de la pollution urbaine se concentre sur l'assistance technique, comme les lignes directrices en matière de construction des installations d'épuration, le renforcement des capacités relatif à leur fonctionnement et entretien. Depuis 2003, le programme s'est attelé à la réduction de la pollution industrielle ou préparant la base politique et technique de réduction concrètes. Un bilan de base national des émissions et rejets a été mis en place et testé comme point de référence à partir duquel il convient d'atteindre une réduction en pourcentage des apports de polluants.



CE/RAC

LES ACTIVITÉS-CLÉS MENÉES À TERRE AU TITRE DU PAS ONT RAPPORT À LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION URBAINE ET INDUSTRIELLE

Après l'adoption du PAS, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a approuvé un projet méditerranéen de 2001 à 2005 et a contribué avec 6 millions de dollars EU à la mise en œuvre de plusieurs activités sur le terrain. Plusieurs donateurs tels le Fonds français pour l'environnement (FFEM) ont fait passer le budget à 12 millions de dollars EU. La contribution majeure du projet a consisté en la préparation des plans d'action nationaux (PAN) visant à réduire la pollution tellurique.

Tous les pays méditerranéens ont actuellement terminé leur PAN. Ils proposent la politique et les actions que chaque pays doit prendre pour réduire la pollution, conformément aux objectifs du PAS.

Après un long débat, la Quatorzième réunion des Parties contractantes à Portoroz a reconnu l'importance majeure des PAN et les a formellement adoptés en vue de les intégrer dans les plans de développement nationaux.

Des fondements solides

Le processus PAN a bien su utiliser le travail effectué en aval dans le cadre du MED POL, des lignes directrices aux documents politiques et techniques aux programmes de renforcement des capacités et d'information rassemblés sur les émissions et rejets.

Le processus PAN est particulièrement remarquable par le niveau d'engagement des parties prenantes. Dans chaque pays, les autorités locales et nationales, le secteur industriel et les ONG se sont réunis autour de la même table pour discuter des priorités, des actions et opportunités d'investissement éventuelles. Ce succès a conduit au nouveau Partenariat stratégique du FEM, qui comprend la Banque mondiale et un grand nombre d'organisations internationales pour soutenir la mise en œuvre à long terme des PAN.

Les perspectives positives complémentaires reposent dans la synergie escomptée avec la nouvelle initiative de la CE « Horizon 2020 » avec des objectifs et buts de réduction de la pollution très semblables pour la région méditerranéenne.

Le processus de mise en œuvre des PAN, avec ses mécanismes d'échange d'information incorporés, de transfert de technologie, de promotion de technologie propre, de participation publique et de financement durable, devrait fortement rehausser le développement économique, technologique et social au niveau local, contribuant ainsi de façon concrète au développement durable.



FOUAD TABOUSA/MIRA

Protéger la biodiversité de Méditerranée



ANGELA LOPEZ GARCIA/UNEP / STILL PICTURES

Les Parties contractantes se sont engagées à prendre toutes les mesures nécessaires pour inverser le déclin des espèces en Méditerranée et donner un nouvel élan à un plan d'action y relatif.

En réponse à l'atténuation de l'impact des menaces complexes sur la diversité biologique marine et côtière de la Méditerranée, les Parties contractantes ont adopté en 2003 le Programme d'actions stratégiques visant à conserver la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO), élaboré en utilisant une approche particulière qui inclut toutes les parties prenantes aux niveaux national et régional.

Le PAS BIO représente un autre développement de la politique régionale en matière de diversité biologique. Le programme identifie les buts, objectifs et actions prioritaires aux niveaux régional et national visant à mettre en œuvre le Protocole relatif aux aires spécialement protégées (ASP) et la diversité biologique, en vue de protéger et conserver les valeurs de la diversité biologique marine et côtière.

L'une des questions les plus importantes du Protocole « ASP et diversité biologique » concerne la protection et la conservation des espèces en voie d'extinction ou menacées.

Urgent action to save the monk seal

Dans la Déclaration de Portoroz, les ministres et hauts fonctionnaires de 21 pays méditerranéens et de la Communauté européenne ont convenu d'un ensemble d'actions visant à prévenir l'extinction du phoque moine de Méditerranée et à protéger son habitat.

Le *Monachus monachus* est l'une des espèces mammifères les plus menacées du monde. Au cours des dernières décennies, sa distribution a considérablement diminué. La majeure partie de la population mondiale (environ 380 à 500 individus) se limite dans deux endroits. La plupart se trouve en Méditerranée orientale (246/300 en Grèce). Le reste se trouve en Atlantique Nord-Est et au large de la côte de l'Afrique Nord-Ouest.

Les activités humaines restent la cause principale de leur déclin : l'abattage délibérée, les activités de pêche et les dérangements de leurs habitats.

Le phoque moine est juridiquement protégé dans pratiquement tous les pays où l'on peut le trouver. Néanmoins, il existe d'importantes lacunes au niveau de l'application de la législation. Il devient donc urgent de suivre une approche intégrée combinant des campagnes de sensibilisation à l'intention des pêcheurs et le respect des législations et réglementations pertinentes.

De plus, le nombre de sites protégés comprenant des habitats pour les phoques reste extrêmement limité en Méditerranée et les sites existants ne sont pas toujours gérés de manière appropriée. La protection et la gestion appropriées des habitats de phoque moine importants ont été reconnues en tant que priorité.

En dépit du statut de l'espèce extrêmement menacée, il existe relativement peu d'informations de base sur l'ampleur de la population et ses paramètres, l'utilisation des habitats et leur mouvement. Cette absence de connaissances demeure un obstacle pour identifier les mesures de conservation adéquates. Néanmoins, des actions de gestion bien assises peuvent déjà être engagées sur la base des connaissances actuelles.



CBD-HABITAT/DEZ. DE LARRINDA

Partenariats, vision et responsabilisation

La réunion de Portoroz a adopté un programme de travail majeur pour le PAM sous forme de recommandations. Elles portaient sur des sujets allant d'un nouveau protocole en matière de gestion intégrée et une réunion extraordinaire des Points focaux relative à l'évaluation du Plan d'action à l'adoption de la Stratégie méditerranéenne, la protection des tortues marines et des efforts intensifiés pour sensibiliser le public.



PARADOPOULOS-UNEP / STILL PICTURES

LE NOUVEAU INFO/RAC FAVORISE LA PARTICIPATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

La réunion de Portoroz a souligné le besoin de **ratifier les instruments juridiques** et a recommandé aux Parties contractantes d'accepter instamment les amendements à la Convention et aux principaux protocoles. Elle a prié les pays à s'entraider, en particulier les plus vulnérables, à renforcer leur capacité technique et logistique, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pollution.

Les états méditerranéens ont également recommandé de s'engager dans la voie d'**un nouveau protocole sur la gestion intégrée des zones côtières** « en vue de son examen et de son éventuelle approbation par la Quinzième réunion des Parties contractantes en 2007 ».



JORGED ROMAN / UNEP / STILL PICTURES

LES PARTIES CONTRACTANTES DEMANDENT UN RÉGIME DE RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION DES DOMMAGES EN CAS DE POLLUTION MARINE

Les Parties contractantes ont invité à des nouveaux efforts pour proposer des règles en matière de **responsabilité et réparation des dommages** en particulier en ce qui concerne la pollution du milieu marin en application de la Convention de Barcelone. Elles ont proposé de créer un groupe de travail d'experts juridiques et techniques, à composition non limitée, chargé de proposer les règles et procédures appropriées.

Les états membres du PAM souhaitent également élaborer un **mécanisme complet de respect** des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone pour adoption par la prochaine réunion et ont recommandé de proroger le mandat du groupe de travail chargé de cette question.



© MARKO PREM

UN NOUVEAU PROTOCOLE MÉDITERRANÉEN SUR LA GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES, EN COURS D'ÉLABORATION

S'agissant du cadre institutionnel du PAM, la réunion des états méditerranéens de Portoroz a approuvé la conversion du CAR/ TDE en **INFO/RAC**.

Le Centre poursuivra la mise en place d'une infrastructure commune de gestion de l'information (MAP Info) pour faciliter et soutenir les activités d'information et de communication dans l'ensemble du PAM, y compris la gestion et l'amélioration du site web, du système d'information MED POL et du système de rapports du PAM.

Il s'efforcera d'établir des partenariats afin d'encourager la participation du public et de le sensibiliser, et d'organiser la remise du Prix pour l'environnement de la Méditerranée, en tant que manifestation annuelle.

Les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de convoquer une réunion extraordinaire des Points focaux du PAM chargée de formuler des recommandations adressées à l'attention des Parties contractantes après avoir examiné les résultats de l'évaluation externe du PAM. Une question majeure de l'ordre du jour de cette réunion sera le débat sur un projet de « **Vision et Déclaration stratégique** », établi par le Secrétariat du PAM.

S'agissant de la **Commission méditerranéenne du développement durable** (CMDD), la réunion de Portoroz a recommandé aux Parties contractantes d'adopter le programme de travail de la CMDD et fournir un appui technique et financier à la mise en œuvre des activités de la CMDD aux niveaux régional et national. Les recommandations mentionnent également l'intégration de plusieurs représentants de la société civile en tant que membres de la CMDD, autorités locales, acteurs socio-économiques et organisations non gouvernementales et intergouvernementales.

Le PAM s'efforcera de renforcer sa **coopération avec l'Union européenne** suite à une autre recommandation visant à assurer une synergie sur les questions stratégiques d'intérêt commun en facilitant les réunions au plus haut niveau, en appuyant les activités de la CE dans la mise en œuvre de la politique d'environnement dans la région. Il est demandé qu le Secrétariat de devenir un acteur de premier plan dans l'Initiative euromed visant à « dépolluer » la Méditerranée d'ici à 2020 et établir un programme de travail conjoint avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) harmonisé avec le programme existant avec la CE.

Les Parties contractantes ont salué et approuvé la coopération avec le **Fonds pour l'environnement mondial** (FEM), en particulier le Partenariat stratégique pour la Méditerranée « qui contribuera largement au processus à long terme de réduction de la pollution et de préservation de la biodiversité ».

Passant au Protocole « tellurique », la réunion de Portoroz a instamment prié les états à « approuver, appuyer et mobiliser les ressources nécessaires » à la mise en œuvre des **plans d'action nationaux** (PAN). Il leur est demandé d'approuver la création d'une équipe spéciale régionale chargée de faciliter la coopération en vue du transfert de technologies. La réunion a présenté plusieurs recommandations concernant la réduction de la pollution par les eaux municipales usées, la pollution atmosphérique et industrielle et la surveillance continue.

Les Parties contractantes ont adopté une **Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires** (REMPEC), avec possibilité de renforcer les ressources humaines du Centre à partir de 2008. Le Secrétariat devra élaborer des lignes directrices concernant la pollution par les activités liées à la navigation de plaisance [...] afin que la prochaine réunion des correspondants du REMPEC puisse les présenter pour adoption par la Quinzième réunion des Parties contractantes.



LE PAM COOPÈRE AVEC L'UNION EUROPÉENNE POUR « DÉPOLLUER » LA MÉDITERRANÉE D'ICI 2020



COOPÉRATION AVEC LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION ET PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ



LA RÉUNION APPELLE À LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX VISANT À RÉDUIRE LA POLLUTION VENANT DE SOURCES SITUÉES À TERRE



LES ÉTATS ADOPTENT UNE STRATÉGIE POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE PROVENANT DES NAVIRES

RECOMMANDATIONS



JAN SCHILTHUZEN/UNEP / STILL PICTURES

LES ÉTATS RECOMMANDENT DES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE POUR LES SITES DE NIDIFICATION DES TORTUES MARINES



WATUNEP / STILL PICTURES

LES ÉTATS MEMBRES DU PAM ENCOURAGENT LA CRÉATION ET L'EXTENSION D'AIRES PROTÉGÉES MARINES ET CÔTIÈRES DESTINÉES AUX CÉTACÉS



© MARKO PREM

LES PARTIES DEMANDENT DES ÉVALUATIONS EN MATIÈRE DE CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES SITUÉES AUTOUR DU BASSIN



© MARKO PREM

LES ÉTATS CONVIENNENT DE SOUTENIR LES ACTIVITÉS LIÉES À LA LUTTE CONTRE LA DÉGRADATION DES SOLS EN MÉDITERRANÉE

Les États méditerranéens et la Commission européenne ont approuvé plusieurs plans d'action relatifs à la **diversité biologique et aux aires spécialement protégées**. En plus des mesures visant à protéger le phoque moine, les États ont recommandé d'assurer des mesures de protection juridique pour les sites de nidification connus des tortues marines (y compris les eaux adjacentes) et autres aires de regroupement.

Les Parties contractantes ont aussi proposé d'encourager des études pilotes sur les méthodes testées pour réduire les captures accidentelles et la mortalité dans les pêcheries.

Concernant la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée, les Parties contractantes ont demandé de promouvoir la création et l'extension d'aires protégées marines et côtières spécialement destinées aux **cétacés** et d'appuyer les plans visant à interdire les filets dérivants.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine, il est demandé au Secrétariat d'aider les pays à établir les inventaires et cartographier **les herbiers et les formations végétales marines**, notamment les récifs barrières de Posidonia et les formations organogènes de surface, les terrasses (plateformes à vermetes avec pelouses d'algues douces) et certaines ceintures à Cystoseira. Les États ont également demandé aux pays-membres du PAM d'engager des actions pour la conservation des **poissons cartilagineux** (chondrichthyens) et des **espèces d'oiseaux menacées**, ainsi que de surveiller de façon continue les **espèces invasives**.

Les sites suivants ont été inscrits sur la liste des ASPIM :

- la Réserve marine du Banc des Kabyles
- les îles Habibas
- l'aire marine protégée de Portofino.

Pour faciliter les efforts du Centre d'activités régionales/Plan Bleu en matière d'environnement et développement, les Parties contractantes encouragent les autorités nationales et locales à **entreprendre une évaluation de la capacité d'accueil pour les activités touristiques** et de soutenir les activités de lutte contre la **dégradation des sols**.

Le Secrétariat devra promouvoir le recours à l'évaluation de la capacité d'accueil en tant qu'outil pour le développement durable, fournir un appui aux autorités locales pour l'application des lignes directrices concernant une gestion durable des ressources en eaux urbaines et établir de nouveaux partenariats avec les organisations et institutions internationales et régionales concernant la lutte contre la dégradation des sols.

Le CAR/PB devra axer les activités thématiques sur les domaines où le PAM peut apporter une valeur ajoutée : indicateurs de développement durable et analyses prospectives, recensement des meilleures pratiques et outils de politique de gestion de la demande et de développement intégré, partage des expériences méditerranéennes.



Lucien Chabason reçoit la Médaille du PAM

Au cours de la réunion des Parties contractantes à Portoroz (Slovénie), la Médaille du PAM a été remise à M. Lucien Chabason en reconnaissance de ses bons et loyaux services à la tête du Secrétariat de la Convention de Barcelone pendant les dix années (1994-2004) où il fut Coordonnateur du PAM.

Les Parties contractantes remettent cette médaille à des personnalités ayant apporté leur contribution à l'environnement.

M. Lucien Chabason vient d'être nommé Président du Plan Bleu, l'un des Centres d'activités régionales du PAM.

Mediterranean Environmental Award

Le Prix a été créé en 2005 pour honorer les meilleurs films et photographies ayant pour thème les préoccupations environnementales dans le bassin méditerranéen.

Les premiers lauréats, sélectionnés parmi plus de 400 auteurs d'œuvres réalisées dans 61 pays, ont été annoncés à Portoroz. Il s'agit de gauche à droite de : Nicolas Salis (France) pour le film *R. Mertoniensis* ; Christian Ostermann (Allemagne) pour le film *Der durstige Planet – Kampf ums Wasser* et Leonardo Blanco (Espagne) pour la photographie *My world*.



Prospective pour un développement durable en Méditerranée



Le Plan Bleu, l'un des centres d'activités régionales du PAM, a lancé un rapport effectif et fiable sur les progrès réalisés par les pays méditerranéens dans leur quête du développement durable et des défis qui subsistent. L'ouvrage « *Méditerranée, les perspectives du Plan Bleu sur l'environnement et le développement* (2005) » est le second rapport exhaustif sur l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen que le Plan Bleu a élaboré à la demande des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Il suit quinze ans plus tard le premier rapport publié dans l'ouvrage « *Le Plan Bleu, avenir du bassin méditerranéen* » (1989).

Le rapport de 2005 expose les obstacles politiques, financiers et culturels à la durabilité, tels que des disparités de plus en plus prononcées entre les rives nord et sud de la Méditerranée, une croissance démographique accrue dans les villes côtières et sur les rivages, le stress sur les ressources en eau, la perte des terres arables, la production de déchets et le trafic maritime croissant.

Il considère la Stratégie méditerranéenne du développement durable (SMDD) comme une première étape importante pour s'attaquer aux problèmes mais signale que des actions crédibles visant à aborder les causes profondes de la détérioration de l'environnement n'ont que trop tardé. Il conseille une plus grande efficacité écologique dans des secteurs tels que l'énergie, l'agriculture,

l'industrie, les transports et le tourisme. Il recommande de mieux protéger les zones côtières et de renforcer les financements visant à réduire la pollution.

Le rapport est le fruit d'efforts menés conjointement par l'équipe du Plan Bleu, d'autres Centres d'activités régionales du PAM et des centaines d'experts de toute la Méditerranée, avec l'aide du Gouvernement français, de la Commission européenne et de l'Agence européenne de l'environnement.

Le Plan Bleu passe en revue les changements survenus dans le monde et dans la région ces vingt dernières années. Il va au-delà du bilan, du diagnostic et de l'alerte. Il identifie des alternatives gagnant-gagnant et affiche une ferme volonté en invitant à l'action pour construire une Méditerranée responsable, solidaire et dynamique.

La publication, également disponible en français, a été lancée à Paris en octobre 2005. Elle a été officiellement présentée aux Parties contractantes lors de la réunion de Portoroz. Le CAR/PB en coopération avec l'INFO/RAC s'engageront dans une action de promotion du rapport, en particulier dans les pays méditerranéens.

Instantanés de la COP 14



INFO/RAC